



01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT DETERMINATION DES MODALITÉS DE
NUMÉROTAGE DES VOIES

Le Maire de la commune de Saint-Léon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L.2213-28,
Vu la délibération en date du 24.10.2024 du Conseil Municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le numérotage est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue/lieu dit une série continue de numéros, caractérisé par une entrée principale.

Article 3 :

La série de numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté gauche et des nombres impairs pour le côté droit de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4 :

Le système de numérotation continue sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration.

Article 5 : Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 6 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au dessus de la porte principale

ou à défaut sur la boîte aux lettres d'une plaque numérotée ou d'un simple numéro.

Article 7 :

Les frais du premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous contrôle de la municipalité.

Article 8 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 9 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire l'obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Fait le 10.02.2025

Le Maire,

A red circular stamp of the Mairie de Saint-Léon, Allier, is visible. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE de SAINT-LÉON' and 'ALLIER'. A black ink signature is written over the stamp.

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 003-210302402-20250210-001_2025-AU

Liste voies et Lieux-dits	Numéro à attribuer	Référence
Champ bour	1	C 358
Champ bour	2	C 855
Domaine Neuf	1	A231
Domaine Neuf	2	A242
Les Georges	1	C 267
Les Georges	2	C 518
Les Georges	3	C 510
Les Georges	3 bis	C 882
Les Georges	4	C 514
Le Seu	1	D 255
Le Seu	2	D 259
Le Seu	3	D 260
Les Bassots	1	E 748
Les Bassots	2	E 418
Moulin des Vetets	1	A 87
Les Vetets	1	G 177
Les Roumiers	1	E 370
Les Roumiers	2	E 376
Les Roumiers	3	E 386
Chamarande	1	D 358
Chamarande	2	D 335
Chamarande	3	D 337
Chamarande	4	D 331
Les Guittons	1	D 593
Les Guittons	2	D463
Rezoles	1	E 302
Rezoles	2	E 310
Les Plans	1	D 172
Poulecane	1	A 166
Poulecane	2	A 182
Poulecane	3	A 196
Beaulieu	1	D 649
Beaulieu	3	D 642
Les Chaumes	1	F 63
Les Jeanrays	1	F 83
Loge gourdon	1	G 198
Les cornillards	1	G 52
Les Chaumes Blanches	1	E 522
Le Grand Bois	1	D 419
La Petite Loge	1	E 746
Les Bardets	1	G 75
L'Haut	1	G 14
Les Dorards	1	C 577
le Puy St Ambroise	1	C 314
La Verrerie	1	B 219
Place de l'église	7bis	C 728
Rue de la liberté	4bis	C 54
Route de jaligny	5	E 708
Gros Loup	1	B 245
Les Nicolas	1	B 277
Orléat	1	A 74
Orléat	2	C 260
Lafay	1	D 162
Les Deshaires	1	D 206

Les Guillermets	1	D 598
Les Guillermets	2	D 237
Montpeyroux	1	D 181
Montpeyroux	2	D 180
Montpeyroux	3	D 543
Montpeyroux	4	D 185
Les Emonets	1	F 164
Le Chailloux	1	D 401
La Voulte	1	E 740
La Voulte	2	E 43
La Voulte	2 bis	E 43
Marcellanges	1	F 52
Marcellanges	3	F 39
Les Marmes	1	E 361
La Montagne	1	C 649
Les Mariniers	1	C 934
Les Mariniers	2	C 348
La Bousseille	1	C 420
La Bousseille	2	C 747
La Bousseille	4	C 422
La Bousseille	5	C 666
Coulon	1	A 134
Coulon	2	A 108
Coulon	3	A 116
Coulon	4	A 235
Les Guilleminets	1	B 352
La Léchère	1	G 319
La Font du Creux	1	C 282
La Vieille Font	1	F 123
La Vieille Font	2	F 124
Les Thuriers	1	A 31
Loges bouthiers	26	B 125

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 003-210302402-20250210-001_2025-AU